

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CHAUDIERES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

LOT 1 :

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE COLLECTIVE
CITÉ DOUANIÈRE DE BOULOGNE SUR MER
2025-R16-01**

LOT 2 :

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 16 CHAUDIÈRES INDIVIDUELLES
CITÉ DOUANIÈRE DE CYSOING
2025-R16-02**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF



**Service Central de « La Masse des douanes »
11, rue des deux communes
93558 MONTREUIL**

MAITRE D'OUVRAGE-MANDATAIRE



**297 Boulevard de Liège
CS 70103
59502 DOUAI Cedex**

Date limite de réception des offres :

Vendredi 06 mars 2026 – 12h00

Procédure adaptée ouverte
Soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^{er} du Code de la Commande Publique et de l'article
1^{er} du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020

SOMMAIRE

1.OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1.Déroulement de la procédure :	3
1.2.Décomposition de la consultation.....	3
2.INTERVENANTS.....	3
2.1.Maîtrise d'ouvrage	3
2.2.Mandataire	4
2.3.Maîtrise d'œuvre.....	4
2.4.Ordonnancement, coordination, et pilotage de chantier :	4
2.5.Coordonnateur, sécurité et protection de la santé :	4
2.6.Contrôleur technique :	4
3.CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1.Forme juridique du groupement	4
3.2.Compléments à apporter au C.C.T.P.....	5
3.3.Variantes et options (variantes exigées).....	5
3.3.1.Variantes libres :	5
3.3.2.Variantes exigées ou anciennes notions de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou ex-options :	5
3.4.Modifications de détail au dossier de consultation	5
3.5.Délai de validité des offres	5
3.6.Propriété intellectuelle des projets	5
3.7.Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	5
3.8.Réalisation de prestations similaires	5
4.PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
4.1.Pièces de la candidature	6
4.2.Pièces de l'offre.....	7
5.JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.1.Jugement des candidatures :	7
5.2.Jugement des offres :	7
5.3.Attribution du marché :	8
6.CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
6.1.Transmission électronique sur la plate-forme de des achats de l'état (www.marches publics.gouv.fr)	8
6.2.Transmission de la « COPIE DE SAUVEGARDE ».....	9
7.RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.1.Informations.....	9
7.2.Visite de site.....	10
7.3.Contenu du dossier de consultation.....	10

1. **OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne :

- Lot n°1 : Travaux de remplacement de la chaudière collective - Cité douanière de Boulogne sur Mer (62200) – 63 rue des Moulins - 2025-R16-01,
- Lot n°2 : Les travaux de remplacement de 16 chaudières individuelles - Cité douanière de Cysoing (59890) – route de Gruson - 2025-R16-02,

Le financement de l'opération est assuré par le Maître d'Ouvrage sur ses fonds propres et/ou emprunts et/ou subventions.

Les conditions de paiement sont précisées dans le C.C.A.P Travaux.

Les marchés sont passés selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le montant des travaux est estimé à :

- 140 0910,00 € HT pour les travaux de remplacement de la chaudière collective - Cité douanière de Boulogne sur Mer,
- 64 082,00 € HT pour les travaux de remplacement de 16 chaudières individuelles - Cité douanière de Cysoing.

1.1. **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :**

1. Retrait du dossier de consultation ;
2. Remise de la candidature et de l'offre exclusivement sur la plateforme « PLACE » par voie électronique sur « <https://www.marches-publics.gouv.fr> » ;
3. Enregistrement des plis ;
4. Analyse des offres des candidats
5. Examen des pièces des candidatures pour les seuls candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés ;
6. Négociations possibles ;
7. Attribution des marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant a prévu de négocier. Toutefois il peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations se feront sous la forme d'une ou plusieurs rencontres physiques ou par le biais d'échanges téléphoniques (confirmés par écrit) ou par fax ou par courriel. Dans le cadre de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur choisit de négocier avec les candidats ayant déposé des offres irrégulières ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A défaut de réponse à l'invitation à négocier, c'est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, le maître d'ouvrage ou son représentant peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Dans les hypothèses suivantes :

- Aucun pli n'a été déposé dans les délais prescrits,
- Aucune candidature recevable n'a été déposée ;
- Seules des offres inappropriées ont été présentées ;

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant se réserve la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à ce marché.

A titre indicatif, l'ordre de service de préparation de travaux sera daté au 31/07/2025.

Le délai de réalisation des travaux sera conforme au délai figurant à l'article B5 de l'acte d'engagement.

1.2. **DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION**

Les travaux sont répartis en deux lots :

- Lot n°1 : Travaux de remplacement de la chaudière collective - Cité douanière de Boulogne sur Mer (62200) – 63 rue des Moulins - 2025-R16-01,

- **Lot n°2 : Les travaux de remplacement de 16 chaudières individuelles - Cité douanière de Cysoing (59890) – route de Gruson - 2025-R16-02.**

Code CPV :

- **45332000-3 - Travaux de plomberie,**
- **45331110-0 - Travaux d'installation de chaudières.**

Les travaux comportent une seule tranche.

2. INTERVENANTS

2.1. MAITRISE D'OUVRAGE

EPA Masse des Douanes
Service Territorial
5, rue de Courtrai – BP 683
59033 LILLE Cedex

2.2. MANDATAIRE

SOREC
Mandataire, agissant au nom et pour le compte de l'EPA Masse des Douanes
297 Boulevard de Liège – CS 70103
59 502 DOUAI Cedex
Téléphone : 03 27 08 16 36
Télécopieur : 03 27 08 13 95

2.3. MAITRISE D'ŒUVRE

SARL SCME - 12 ZA les alouettes – 62223 Saint Nicolas lez Arras

2.4. ORDONNANCEMENT, COORDINATION, ET PILOTAGE DE CHANTIER :

SARL SCME - 12 ZA les alouettes – 62223 Saint Nicolas lez Arras

2.5. COORDONNATEUR, SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE :

SARL 2 TD - 269 rue Jean-Baptiste Lebas - 59830 Cysoing

2.6. CONTROLEUR TECHNIQUE :

Alpes Contrôles - Agence de Lille, Bâtiment A, 289 rue du Faubourg des Postes 59000 Lille

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

L'acte d'engagement devra désigner le mandataire du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour le marché.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature (DC1). Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation du marché.

La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas cités à l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique

Cette consultation est ouverte aux opérateurs économiques pouvant justifier des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées ci-après.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas :

- Il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (DC2 peut être utilisé),
- Il produit les mêmes documents concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux exigés à l'article 4.1 ci-après.

L'offre de chaque candidat devra porter sur l'ensemble des travaux faisant l'objet du lot. Dans le cas contraire l'offre sera éliminée.

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur pourra imposer aux membres du groupement d'être solidaire.

3.2. COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Dans la réponse à la solution de base, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation, sous peine d'exclusion de la consultation.

Les indications ou références de matériels ou des matériaux cités dans les pièces techniques ne sont précisées que pour désigner les types d'appareils ou de matériaux recherchés, et n'ont pas de caractère impératif dans la mesure où les matériels ou matériaux proposés par l'entreprise sont techniquement équivalents.

Lorsqu'un candidat constatera une erreur ou une omission dans le DCE, et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée ou signalée, il présentera son offre conformément au dossier de consultation, en précisant sur une annexe les points qui justifiaient une correction.

Le maître d'ouvrage fera alors mettre en conformité sur ces points l'ensemble des offres reçues.

Tout candidat devra obligatoirement répondre à l'offre de base.

3.3. VARIANTES FACULTATIVES

3.3.1. VARIANTES LIBRES :

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

3.3.2. VARIANTES EXIGÉES OU ANCIENNES NOTIONS DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) OU EX-OPTIONS :

Variante exigée non prévues.

3.4. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **dix jours calendaires avant la date de remise des offres** des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent-vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

3.6. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Sans objet

3.7. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet

3.8. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le Maître de l'Ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Travaux de remplacement de chaudières collectives et individuelles
Cités douanières de Boulogne sur Mer et Cysoing
2025-R16-01 et 2025-R16-02

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2929952&orgAcronyme=a4n>

Il est recommandé au candidat de s'identifier afin de pouvoir être informé des modifications de détail susceptibles d'être apportées au dossier de consultation.

Si le candidat ne s'identifie pas, le maître d'ouvrage ou son représentant ne pourra pas être tenu responsable de la non-diffusion d'informations complémentaires et des réponses aux questions éventuelles. Cette absence de diffusion est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de l'offre.

En cas de modification du cahier des charges, un mail est adressé par la plateforme de dématérialisation aux candidats ayant retiré le dossier. Il est de la responsabilité des candidats de retirer les pièces modifiées et de les prendre en compte dans leur proposition.

Les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en français comprenant les pièces suivantes :

Rappel : Les documents à remettre (pièces de la candidature, spécifications techniques, pièces prévues à l'attribution du marché, etc...), rédigés dans une autre langue, devront être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. PIECES DE LA CANDIDATURE

Contenant les attestations / déclarations sur l'honneur et les justifications relatives à la situation juridique, aux capacités économique et financière, aux capacités techniques et professionnelles des candidats telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2143-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

- 1 **Une lettre de candidature** (DC1 version 01 avril 2019 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.
La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

En cas de groupement, ces documents doivent être remis par chaque membre du groupement :
- 2 **En l'absence du DC1, dernière version, une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- 3 **Une déclaration du candidat** de type DC2 **version 2019** avec précision le cas échéant de l'opérateur économique sur lequel il compte s'appuyer pour présenter sa candidature et justifications à l'appui.
- 4 Le candidat en redressement judiciaire devra produire **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet.
- 5 Tous les documents permettant d'évaluer la capacité des candidats :

Capacité économique et financière

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur (DC2 ou équivalent) ;

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Capacités techniques et professionnelles

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Certificat de qualifications professionnelles. (Voir ci-après).

La capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle OU une liste de références de travaux exécutés au cours des 5 dernières années attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur indique que les éléments de preuve relatifs à travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte.

Il sera demandé en particulier une formation sous-section 4 liées à l'intervention en milieu amianté.

En cas de contre références, le pouvoir adjudicateur ou son représentant se réserve la possibilité d'exclure l'opérateur économique concerné de ses consultations. Chaque cas sera étudié séparément.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est autorisé à prouver ses capacités techniques ou professionnelles par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

En application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, si le candidat souhaite ne pas fournir les documents ci-dessus, il devra fournir toutes les informations nécessaires à l'accès gratuit d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non-gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

4.2. PIECES DE L'OFFRE

Comprenant :

- La décomposition du prix global forfaitaire dûment complétée,
- Le mémoire technique.
- La remise d'un acte d'engagement non signé

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES :

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de cet article le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état ; le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.

5.2. JUGEMENT DES OFFRES :

Seules les offres conformes seront classées selon les critères ci-dessous :

Critères : prix et valeur technique

Le classement des offres se fera par application de la pondération suivante :

1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Les moyens humains affectés au chantier	10.0 %
2.2-Les moyens matériels affectés au chantier	10.0 %
2.3-La qualité de la méthodologie de travail proposé en réponse aux contraintes de l'opération et au respect des délais	30.0 %

Les demi-points permettront, si besoin, d'affiner le classement des réponses des candidats.

Les points attribués à chaque sous-critère sont additionnés et définissent un nombre total de points par offre matérialisant sa valeur technique.

Le classement des offres se fera à partir de la note la plus forte vers la plus basse.

Les notes pourront comporter deux décimales.

Pour les marchés avec variantes exigées (ex PSE, ex-option), seules les variantes exigées qui pourront être retenues en fonction du résultat de la consultation seront analysées.

En cas d'égalité entre 2 candidats, le critère valeur technique sera prépondérant.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement (total TTC) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sera rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

5.3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise, dans un délai déterminé à compter de la demande du maître d'ouvrage ou son représentant :

Les pièces des articles R. 2143-6 à -10 du Code de la Commande Publique, à savoir :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents,
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail,
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent

Ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité décennale.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « pièces de la candidature », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni des justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DE DES ACHATS DE L'ETAT (WWW.MARCHES PUBLICS.GOUV.FR)

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront initialement opter pour un envoi de leur candidature et de leur offre par voie électronique.

En cas de mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre, elles seront rejetées par le pouvoir adjudicateur et le candidat éliminé.

Il en ira de même si un candidat répond à la fois par voie électronique et par voie postale ou dépôt sur place contre récépissé, sauf dans le cas où le pli transmis par voie postale ou remis sur place porte la mention lisible : « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La plate-forme de dématérialisation où les candidats peuvent retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions et déposer leur offre par voie électronique est à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2929952&orgAcronyme=a4n>

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Le candidat dispose de la possibilité de répondre par voie électronique jusqu'à la date limite de remise des plis. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis.

En cas de signature électronique, le certificat doit comprendre l'identité du titulaire, la période de validité, la clef publique et la signature de l'autorité de certification, soit de l'entité qui a délivré le certificat. Les catégories référencées de certificat sont disponibles à l'adresse :

<http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Les réponses parvenues hors délai seront inscrites au registre des dépôts mais seront rejetées, ainsi que les "copies de sauvegarde" qui seront retournées sans avoir été examinées.

Les réponses dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat en sera informé.

Il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .doc, .rtf, .zip, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn.

Les candidats qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question.

Les documents transmis au format .exe ne sont pas acceptés.

Les candidats ayant répondu par voie électronique devront le cas échéant, compléter par la même voie leur dossier de candidature.

L'attribution du marché à un candidat ayant présenté une offre par voie dématérialisée ou sur électronique entraînera obligatoirement la re-matérialisation du seul acte d'engagement et sa signature manuscrite.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

6.2. TRANSMISSION DE LA « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Sans objet.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. INFORMATIONS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions, au plus tard dix-sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

- Pour tous renseignements techniques une demande écrite à :

De manière dématérialisée, sur la plateforme :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

- Pour tous renseignements administratifs une demande écrite à :

De manière dématérialisée, sur la plateforme :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier sur la plateforme

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2929952&orgAcronyme=a4n>

7.2. VISITE DE SITE

Concernant la cité douanière de **Boulogne sur Mer** :

Visite conseillée, Le candidat prendra impérativement rendez-vous minimum 2 jours ouvrés à l'avance avec :

Référent de la cité de Boulogne sur Mer :

M. David DEROSIAUX

david.derosiaux@douane.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 64 52 55 42

Concernant la cité **douanière de Cysoing** :

Visite obligatoire le vendredi 20 février 2026 à 14h00

Référent de la cité de Cysoing :

Madame Laetitia VANDESOMPEL

laetitia.vandesompel@douane.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 64 55 70 43

ou

Madame Tatiana SZAJKOWSKI

tatiana.szajkowski@douane.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 64 55 70 43

7.3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de consultation ;
- Le DC1 version en vigueur ;
- Le DC2 version en vigueur ;
- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières ;
- Les calendriers d'exécution ; (sera déposé ultérieurement sur la plateforme),
- Les Plans Généraux de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,
- Les rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux,
- Le rapport initial du contrôle technique.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier, aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.